DEVANT LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES À ARUSHA

REQUÊTE N° DE
APPEL PÉNAL N° 26 DE 2010
DEVANT LA COUR D'APPEL DE TANZANIE À MWANZA
APPEL PÉNAL N° 71 DE 2009
DEVANT LA HAUTE COUR DE TANZANIE À MWANZA
AFFAIRE PÉNALE INITIALE N° 1122 DE 2005
DEVANT LE TRIBUNAL DE DISTRICT DE MWANZA À MWANZ

MOHAMED FILS DE SELEMAN MAR	WA	REQUÉRANT	
	c.		
RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE PROCUREUR GÉNÉRAL	DÉF	ENDEUR	

RÉSUMÉ DE LA REQUÊTE

ÉTABLI CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 19 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COUR EN VERTU DE LA DISPOSITION 17 DES INSTRUCTIONS DE PROCÉDURES DE LA COUR.

Je soussigné, Requérant susmentionné, présente devant la Cour le présent résumé pour les motifs suivants :

- 1. QUE je suis détenu à la prison centrale de Butimba à Mwanza, en Tanzanie, ayant été reconnu coupable et condamné le 02/08/2006 à une peine de trente (30) ans d'emprisonnement dans l'affaire pénale originale susmentionnée pour vol à main armée, ce qui est contraire à l'article 287A du Code pénal, chap16 vol.1 des lois telles qu'amendées par la loi N°4 de 2004.
- QUE non satisfait du verdict, de la peine et de l'ordonnance prononcés à mon encontre par le tribunal de première instance, j'ai décidé d'interjeter appel devant la Haute Cour susmentionnée. L'appel a été rejeté dans son entièreté

- le 03/08/2009 et j'ai par la suite interjeté appel devant la Cour d'appel. Cet appel a également été rejeté dans son entièreté le 18/09/2012.
- QU'immédiatement après que la Cour d'appel a rejeté mon appel, j'ai eu à lire une copie de l'arrêt et c'est ainsi que j'ai noté qu'il comportait des erreurs manifestes eu égard au dossier, erreurs qui ont entraîné un déni de justice qui doit être réparé.
- 4. QUE j'ai introduit un recours en révision de son arrêt devant la Cour d'appel, et par la suite j'ai été informé que ma requête était sans fondement. J'ai de nouveau déposé une requête pour extension du délai de demande de révision car le temps prescrit était forclos. Cette requête a également été rejetée par la Cour, ce qui à mon avis est étrange. Par conséquent, je dépose la présente requête devant cette honorable Cour au motif que j'ai été condamné sur la base d'éléments de preuve insuffisants et que le chef d'accusation n'a pas été prouvé au-delà de tout doute raisonnable.
- 5. QUE la condamnation était fondée uniquement sur l'identification visuelle du Requérant sur le lieu de l'incident, et que les éléments de preuve n'indiquaient ni l'intensité ni l'emplacement de la source de lumière, ni la distance entre le Requérant et les témoins de l'incident, ni la superficie de l'endroit (la pièce) où l'incident a eu lieu ni aucune description du Requérant.
- 6. QUE les éléments de preuve comportaient des incohérences et des contradictions qui n'en faisaient qu'un tissu de mensonges à l'égard du Requérant, ce qui a confirmé que les faits n'ont pas été prouvés au-delà de tout doute raisonnable.
- 7. QUE je demande à cette honorable Cour d'examiner à nouveau tous les éléments de preuve versés au dossier, de rétablir la justice là où elle a été foulée aux pieds et d'ordonner ma remise en liberté.
- 8. **QUE** la Cour prenne toute(s) autre(s) ordonnance(s) ou mesure(s) qu'elle juge pertinente(s) dans les circonstances de la requête.
- QUE la présente requête sera accompagnée d'une copie du dossier et d'une copie de l'arrêt de la Cour d'appel.

<u>VÉRIFICATION</u>: J'atteste par la présente que les faits énoncés ci-dessus aux paragraphes 1 à 9 sont, à ma connaissance, véridiques. Vérifié à Mwanza, ce 18 février 2016.

(RTP) empreinte digitale... LE REQUÉRANT

<u>CERTIFICATION</u>: Je certifie que le présent résumé a été préparé par le Requérant lui-même et signé par-devant moi ce 18 février 2016.

SIGNÉ :

POUR LE RÉGISSEUR DE LA PRISON CENTRALE DE BUTIMBA

Déposé au Greffe de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, boîte postale 6274, Arusha, Tanzanie, cejour de...20.....

Signé :

LE GREFFIER DE LA COUR (CAFDHP)

RÉDIGE ET DÉPOSÉ PAR :

MOHAMED SELEMAN MARWA S/C REGISSEUR PRISON CENTRALE DE BUTIMBA BOITE POSTALE 38 MWANZA, TANZANIE Empreinte digitale LE

COPIE À NOTIFIER À :

LA RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE CABINET DU PROCUREUR GENERAL BOÎTE POSTALE 11492 DAR ES-SALAAM, TANZANIE DÉFENDEUR